

PROTECTION SOCIALE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté du 1^{er} avril 2011 portant nomination au conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

NOR : ETSS1130237A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Vu l'article 53 modifié de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 ;

Vu le décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001 relatif au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante institué par l'article 53 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001, notamment les articles 1^{er} et 3 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2008 portant nomination au conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante ;

Vu les propositions des organisations syndicales et professionnelles,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommé en tant que membre du conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, au titre des organisations siégeant à la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles prévue à l'article L. 221-4 du code de la sécurité sociale, pour la période restant à courir du mandat des autres administrateurs nommés par arrêté du 28 août 2008, M. Gérard POLO, représentant l'Union professionnelle artisanale (UPA), membre titulaire en remplacement de M. José TEBAR.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 1^{er} avril 2011.

Pour les ministres et par délégation :
*Le chef de service adjoint
au directeur de la sécurité sociale,*
J.-L. REY